

**DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AU PLAN ET À LA
RÉGLEMENTATION D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT
Article 53.11.4, LAU**

**Afin de se conformer au règlement numéro 3XX-2020 modifiant
le schéma d'aménagement révisé**

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
AFIN DE CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION RURALE SUR LE TERRITOIRE
DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT**

1. OBJET DU DOCUMENT

Le présent document, réalisé en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1), identifie et explique la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leurs plans et à leurs règlements d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions de ce règlement de modification du schéma d'aménagement révisé, dans un délai de six (6) mois suivant son entrée en vigueur.

Ces modifications doivent être également réalisées en tenant compte des dispositions du schéma d'aménagement révisé et de son document complémentaire qui sont en vigueur depuis le 29 juin 2000, incluant leurs amendements.

2. OBJECTIF PRINCIPAL DU RÈGLEMENT

Le projet de règlement vise à créer sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, une aire d'affectation *Rurale* à même l'aire d'affectation *Résidentielle et de récréation*.

Cette modification permettra la consolidation du secteur du chemin Miron, en y permettant la petite entreprise sur les terrains vacants contigus aux propriétés déjà exploitées à ces fins.

3. MODIFICATIONS AU PLAN ET À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

Suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 3XX-2020 modifiant le schéma d'aménagement révisé, la ville de Mont-Tremblant devra adopter des règlements de concordance en modifiant :

- son règlement de plan d'urbanisme afin de modifier l'aire d'affectation du sol attribuée à ce secteur;
- son plan et règlement de zonage de façon à y modifier la zone et les usages autorisés.

MRC des Laurentides
Le 10 juin 2020

COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
délivrée à Saint-Faustin-Lac-Carré, ce 22 mai 2020



Isabelle Daoust, CPA, CGA
Directrice générale adjointe et directrice des finances